

Devenir exploitant d'un réseau limité

Critères d'agrément des exploitants de petits réseaux d'eau potable

Obligation d'avoir un certificat d'exploitant :

En vertu des Règlements de l'Ontario 170/03 et 128/04 pris en application de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*, toute personne qui exploite un réseau d'eau potable appartenant à l'une des catégories suivantes doit détenir un certificat d'exploitant de réseau limité ou un certificat d'exploitant de réseau d'eau potable de catégories 1 à 4:

- petit réseau résidentiel municipal (eau souterraine);
- réseau résidentiel toutes saisons non municipal;
- gros réseau non résidentiel et non municipal desservant un établissement désigné;
- gros réseau non résidentiel municipal desservant un établissement désigné.

Types de certificats d'exploitant de réseau limité :

Le certificat d'exploitant de réseau limité est spécialement destiné aux petits réseaux d'eau potable.

Il y a deux types de certificats de réseau limité :

- Certificat d'exploitant de réseau limité d'eau de surface
- Certificat d'exploitant de réseau limité d'eau souterraine

Si la source d'eau potable est réputée être de l'eau de surface (ou sous son influence), l'exploitant doit avoir un certificat d'exploitant de réseau limité d'eau de surface ou un certificat d'exploitant de réseau de traitement de l'eau (cat. 1-4).

Si la source d'eau potable est réputée être de l'eau souterraine (sans l'influence d'eau de surface), l'exploitant doit avoir l'un des certificats suivants : certificat d'exploitant de réseau limité d'eau de surface; certificat d'exploitant de réseau limité d'eau souterraine; certificat d'exploitant de réseau de traitement de l'eau (cat. 1-4); ou certificat d'adduction et de distribution de l'eau (cat. 1-4).

Le titulaire d'un certificat d'exploitant en formation **n'est pas** autorisé à faire fonctionner un réseau limité.

Étapes pour obtenir un certificat d'exploitant de réseau limité :

1. Suivez le cours par correspondance *Petits réseaux d'eau potable* offert par le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau – www.wcwc.ca/fr (1 866 515-0550). Conservez l'attestation de cours
2. Inscrivez-vous à l'examen d'exploitant de réseau limité :
 - a. Remplissez le formulaire d'inscription aux examens d'accréditation (**Formulaire 1858**) que l'on trouve au site web du ministère à www.ontario.ca/fr/environnement-et-energie/eau-potable.
 - b. Si vous n'avez pas de certificat d'exploitant en formation ou de permis de cat. 1- 4, il faut joindre à la demande une preuve de l'obtention du certificat de 12e année ou une formation/qualification équivalente.
 - c. Soumettez votre demande dûment remplie au Bureau ontarien d'accréditation en matière d'eau et d'eaux usées (BOAE) avec les droits d'inscription et les renseignements requis.
3. Réussissez l'examen d'exploitant de réseau limité d'eau souterraine ou de réseau limité d'eau de surface.
4. Faites une demande d'obtention du certificat :
 - a. Remplissez le formulaire de demande de certificat d'exploitant de sous-réseau d'eau limité (**Formulaire 1856**) que l'on trouve au site web du ministère.
 - b. Soumettez une demande dûment remplie au BOAE accompagnée des droits et d'une preuve que vous avez suivi le cours *Petits réseaux d'eau potable*.
 - c. Consultez la liste de vérification (Partie F) du formulaire pour vérifier si votre demande est complète.
5. Obtenez le certificat d'exploitant de réseau limité.

Pour savoir comment maintenir et renouveler votre certificat d'exploitant de réseau limité, consultez le **Guide sur les exigences relatives à la formation des exploitants de réseaux d'eau potable** au site web du ministère.